

## COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2023-06.12-0035

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 12 Juin 2023, par l'entreprise ETPM GIRONDE, pour des travaux de fouilles + terrassement BT pour raccordement Crématorium, qui doivent se dérouler « Zone d'Activité La Tonnelle » à ST MARTIN LACAUSSADE.

### ARRETE

**Article 1** – A compter du **03 Juillet 2023 pour une durée de 60 jours** en raison des travaux de fouilles + terrassement BT, qui doivent se dérouler « Zone d'Activité La Tonnelle », la chaussée sera empiétée, la circulation sera alternée manuellement. Les stationnements et les dépassements seront interdits aux véhicules légers et poids lourds. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2** –L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

**Article 3** –L'entreprise ETPM GIRONDE sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

**Article 4**

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,  
L'entreprise ETPM GIRONDE  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,  
Le 12 juin 2023

